ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 37566

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le devenir de la gynécologie médicale. La gynécologie médicale est une spécialité qui prend en charge toutes les questions gynécologiques durant toute la vie d'une femme (contraception, traitements hormonaux, dépistage des cancers génitaux et mammaires). Elle joue donc un grand rôle, en lien avec les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens. Après avoir été fortement menacée, n'étant plus reconnue comme une spécialité, la gynécologie médicale l'est redevenue en 2003. Toutefois, les moyens de la gynécologie médicale restent trop faibles. Ainsi, cette année seuls 30 postes seront ouverts. Il semblerait que ce nombre de postes limités correspond aux besoins recensés par les agences régionales de santé et que les capacités de formation des internes ne permettraient pas d'en former davantage. Le rôle joué par la gynécologue médicale est important et à toute sa place dans un système de soins où les médecins généralistes ne peuvent ou ne veulent assurer cette prise en charge médicale, faute de formation ou d'équipements médicaux. Il lui demande donc si elle entend conforter cette spécialité et par quels moyens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la spécialité de gynécologie médicale. Les femmes sont attachées à consulter un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des femmes interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le Gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2011 et 2015 à 224 entre 2013 et 2017. Dès 2013, le nombre de postes à l'ECN sera de 41, afin de prendre en compte les capacités de formation des CHU. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici à 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE37566

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37566
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 septembre 2013, page 9542
Réponse publiée au JO le : 29 octobre 2013, page 11274